L'expérience de l'enfermement carcéral des femmes autochtones au Québec

Renée Brassard

Le présent article traite de l'expérience de l'enfermement des femmes autochtones au Québec. Il s'inscrit dans un projet plus large visant à comprendre le rôle de l'incarcération dans la trajectoire sociale. À partir des travaux théoriques de la sociologie de l'expérience et de l'exclusion sociale, nous analysons les récits de vie de sept femmes autochtones ayant connu des expériences d'enfermement carcéral. Cette analyse permet d'identifier les conditions de détention, les interactions avec différents acteurs, les événements-clés, les barrières rencontrées ainsi que les stratégies qu'elles utilisent pour faire face aux difficultés qu'elles vivent au quotidien.

For several years, little research has been oriented towards the understanding of social trajectories of Aboriginal women. The present article is concerned with the experience of imprisonment lived by those women in the province of Québec. Life stories of seven Aboriginal women with respect to their incarceration experiences are analyzed using sociology of experience and social exclusion theories. Incarceration conditions, interactions with different actors, key events, every-day life difficulties, as well as adaptative strategies are discussed.

1. Le cadre théorique et méthodologique
2. La présentation des participantes
3. Les représentations de l'expérience carcérale
4. Les conditions de détention et l'organisation du temps carcéral
5. L'institution d'enfermement: un territoire d'interactions

Les Autochtones[1] représentaient deux pour 100 de la population en 1999, mais environ 17 pour 100 des détenus dans les établissements provinciaux et territoriaux et 14 pour 100 dans les établissements fédéraux[2]. Au Québec, ils comptaient pour 10,2 pour 100 de la population carcérale des prisons

1. Le terme «Autochtone» désigne trois catégories officielles définies dans la *Loi constitutionnelle de 1982*, annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (1982, R.-U., c. 11), art. 35(2): les Indiens, les Inuits et les Métis. Au Québec, les Autochtones regroupent dix nations amérindiennes et les Inuits.
2. Centre canadien de la statistique juridique, Juristat, *Femmes détenues, détenus autochtones et détenus condamnés à perpétuité: un profil instantané d'une journée*, Statistique Canada, vol. 19, n° 5, avril 1999, tableau 2 à la p. 3.

provinciales alors qu'ils constituaient 1,2 pour 100 de la population générale[3]. Les femmes autochtones représentaient, quant à elle, 23 pour 100 des détenues de sexe féminin dans les établissements provinciaux et territoriaux et 20 pour 100 des détenues dans les établissements fédéraux, comparativement à 4 pour 100 de la population canadienne[4] Malgré ces constats, peu de recherches se sont intéressées à l'enfermement des femmes autochtones[5]. Nous présentons les résultats d'une recherche relative à l'expérience d'enfermement carcéral de femmes d'origine autochtone au Québec[6].

Le présent article se divise en cinq parties. Dans un premier temps, il s'agit de décrire le cadre théorique et méthodologique de notre étude. Par la suite, nous dressons à grands traits le profil des répondantes. La troisième partie, quant à elle, est consacrée à l'analyse des représentations de l'expérience carcérale des femmes autochtones. Finalement, les deux dernières sections de l'article présentent d'une part, les résultats relatifs aux conditions de détention et à l'organisation du temps carcéral et, d'autre part, ceux faisant état de l'institution d'enfermement comme lieu d'interactions sociales.

1. Le cadre théorique et méthodologique

L'expérience d'enfermement des femmes autochtones est analysée sous l'angle des travaux issus de la sociologie compréhensive de l'expérience[7] qui

3. Clément Robitaille, Jean-Pierre Guay et Caroline Savard, *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec 2001*, Montréal, Société de criminologie du Québec pour la Direction générale du Ministère de la Sécurité publique du Québec, 2002 à la p. 46.
4. Statistique Canada, Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), *Les Autochtones au Canada*, Numéro 85F0033MIF au catalogue, 2001 à la p. 12.
5. Nous avons identifié moins d'une dizaine d'études portant sur le vécu des femmes autochtones incarcérées. Voir notamment les travaux de Fran Sugar et Lana Fox, *Survey of Federally Sentenced Aboriginal Women in the Community*, Ottawa, Correctionnal Service Canada, 1990; Carol Thomas et Joanne Selfe, «Aboriginal Women and the Law» dans Sandra McKillop, dir., *Aboriginal Justice Issues*, Canberra, Australian Institute of Criminology, 1993, p. 171; Elizabeth S. Grobsmith, *Indians in Prison: Incarcerated Native Americans in Nebraska*, Lincoln, University of Nebraska Press, 1994; Luana Ross, *Inventing the Savage: The Social Construction of Native American Criminality*, Austin, University of Texas Press, 1998.
6. Cette analyse s'insère dans une étude plus large qui consiste à identifier les facteurs, les événements-clés, les interactions, les ruptures, les barrières, les difficultés et les stratégies déployées par les femmes autochtones ayant connu des expériences carcérales. L'objectif général d'une telle étude consiste à mieux comprendre l'effet de l'enfermement sur la structuration des trajectoires sociales des femmes autochtones.
7. François Dubet, *Sociologie de l'expérience*, Paris, Éditions du Seuil, 1994; Vincent De Gaulejac et Isabel Taboada Léonetti, *La lutte des places: insertion et désinsertion*, Paris, Éditions Desclée de Brouwer, 1994; Christopher McAll, «Les murs de la cité: territoires d'exclusion et espaces de citoyenneté» (1995) 34 Lien social et Politiques 81; Gilles Chantraine, *Par-delà les murs: expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, Paris, Presses universitaires de France, 2004; Dan Kaminski et Michel Kokoreff, dir., *Sociologie pénale: système et expérience*, France, Éditions Érès; Alain Touraine, *La production de la société*, Paris, Seuil, 1993.

définissent *l'expérience pénale* comme étant: « tout élément narratif qui peut s'observer qualitativement et qui rend compte du passage de l'acteur dans le système pénal, c'est-à-dire dans un espace institutionnel (prison, pénitencier), portant la marque de ce système ». L'institution carcérale est envisagée ici comme un territoire institutionnel au sein duquel les femmes autochtones évoluent au cours de leur parcours de vie. Une telle perspective permet non seulement de considérer l'interaction entre les acteurs sociaux et les structures sociales, mais, encore plus, de saisir comment l'expérience carcérale se manifeste dans le quotidien, quelles sont les stratégies et les différentes rationalités qui permettent de supporter l'enfermement carcéral[8].

À l'instar des travaux de Bourdieu[9] et de Giddens[10], nous considérons que les acteurs ne se déplacent pas au hasard dans l'espace et dans le temps[11]. La trajectoire des acteurs est influencée par la rencontre avec d'autres acteurs, institutions et systèmes, ou encore par leur non rencontre. Elle est construite par les intentions des acteurs sociaux interagissant selon leur appartenance multi-catégorielle et selon leur « capital hérité »[12]. Quant au statut de l'acteur social, nous nous inspirons de la sociologie compréhensive élaborée par Weber[13] qui refuse l'image de l'acteur totalement aveugle et dominé et celle de l'acteur totalement clairvoyant et rationnel[14]. Cette posture permet ainsi non seulement de saisir les structures au sein desquelles les femmes autochtones agissent et interagissent, mais également d'en saisir les enjeux et de voir quelles sont les ressources et la marge de manœuvre dont celles-ci disposent au sein de ces mêmes structures pour organiser leurs actions.

À ces repères théoriques se greffent les travaux français sur l'exclusion sociale. L'exclusion est envisagée comme un processus dynamique dont le mouvement suggère une rupture avec un centre ou un espace d'intégration vers une ou des périphéries. Ce processus s'articule autour de dimensions socio-économiques, psychosociales (effritement des liens sociaux) et symboliques (système de normes et de représentations collectives à partir desquelles les identités individuelles et collectives sont forgées)[15]. Les structures et les acteurs sociaux étant indissociables, l'exclusion constitue le produit des interactions entre les acteurs et les systèmes[16].

---

8. Leon Anderson et David A. Snow, « L'exclusion sociale et le soi: une perspective d'interactionnisme symbolique » (2001) 33 Sociologie et sociétés 13.
9. Pierre Bourdieu, *La distinction: Critique sociale du jugement*, Paris, Éditions de Minuit, 1979.
10. Anthony Giddens, *La constitution de la société*, Paris, Presses universitaires de France, 1987.
11. De Gaulejac, *supra* note 7.
12. Bourdieu, *supra* note 9.
13. Max Weber, *Économie et société*, Paris, Éditions Plon, 1971.
14. Dubet, *supra* note 7 à la p. 98.
15. Robert Castel, « La dynamique des processus de marginalisation: de la vulnérabilité à la désaffiliation » (1994) 22 Cahiers de recherche sociologique 11; De Gaulejac, *supra* note 7.
16. Giddens, *supra* note 10.

Sur le plan individuel, l'exclusion se caractérise par un vide social, un ensemble de ruptures liées à la mise à l'écart de la production, des territoire[17]. et des pratiques communes de consommation et d'échanges[18]. La situation de non emploi, la violence familiale, des démêlés avec la justice, l'absence ou la limitation des ressources matérielles et personnelles, la rupture des appartenances, l'isolement et la stigmatisation sociale ont pour effet de plonger l'individu dans un « monde à part ». Les représentations collectives ont pour effet de rendre ces individus sans utilité sociale[19]. Dans cette position, ils n'ont donc pas accès aux formes de sociabilité, sauf celles que procurent les services d'aide et d'assistance. Une des caractéristiques importantes de l'exclusion est donc le manque de réciprocité entre l'individu, les groupes et la société[20].

L'expérience carcérale des femmes autochtones s'inscrit dans une démarche compréhensive et qualitative accordant une place centrale aux acteurs sociaux, à leurs points de vue et à leurs représentation[21]. au moyen du récit de vie. Le récit de vie permet: « de saisir la dynamique des mécanismes et des processus par lesquels les sujets en sont venus à se retrouver dans une situation donnée, et comment ils s'efforcent de gérer cette situation »[22]. En plus de faciliter l'identification des facteurs qui interagissent, le récit de vie permet de saisir l'impact des structures sociales sur les trajectoires des acteurs[23] en privilégiant le dynamisme temporel des parcours individuels[24].

Chaque récit de vie s'est construit à partir de quatre à sept entretiens d'une durée de deux heures. La reconstruction des trajectoires socio-pénales a été rendue possible par l'identification des événements significatifs, des espaces traversés, des déplacements, des actions, des stratégies, du rôle des acteurs rencontrés et des changements qui se sont produits au cours de leur existence. Après avoir situé la chronologie des contacts avec le système pénal, nous avons répertorié la dynamique des conditions de vie et les mouvements qui s'opèrent au cours de leur parcours. L'âge, le statut civil, l'origine,

---

17. McAll, *supra* note 7.
18. Serge Paugam, *L'exclusion: L'état des savoirs,* Paris, Éditions La Découverte, 1996.
19. Martine Xiberras, *Les théories de l'exclusion,* Paris, Armand Colin, 1998.
20. Castel, *supra* note 15.
21. Jean-Pierre Deslauriers et Michelle Kérisit, « Le devis de recherche qualitative » dans Jean Poupart, Jean-Pierre Deslauriers, Lionel Groulx, *et al.*, dir., *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques,* Montréal, Éditions Gaëtan Morin, 1997, 109.
22. Daniel Bertaux, *Les récits de vie,* Paris, Nathan, 1997 à la p. 90.
23. Franco Ferrarotti, « Les biographies comme instrument analytique et interprétatif » (1980) 69 Cahiers internationaux de sociologie 227; Pierre Paillé, « La méthode des récits de vie » dans Alex Muchielli, dir., *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales,* Paris, Armand Colin, 1996, 198.
24. Danielle Laberge, Pierre Landreville, Daphné Morin, *et al.*, *Le rôle de la prison dans la production de l'itinérance,* Montréal, Collectif de recherche sur l'itinérance, la pauvreté et l'exclusion sociale, 1998.

le nombre d'enfants, le niveau de scolarité, la profession des parents, le type d'institution d'enfermement (fédérale ou provinciale) et la durée de la sentence ont constitué les critères principaux de sélection des répondantes. Afin de faciliter la comparaison des expériences, les répondantes devaient avoir connu leur dernier contact avec les institutions pénales au cours des trois dernières années[25].

2. *La présentation des participantes*

Notre corpus se compose de sept femmes autochtones vivant en milieu urbain ou au sein de différentes communautés amérindiennes et inuits du Québec. La réalisation des entretiens s'est étendue entre décembre 2000 et septembre 2002. Afin d'avoir une meilleure idée des participantes, il importe de présenter à grands traits le profil de chacune d'entre elles.

Laura est une femme d'origine amérindienne âgée de 40 ans, mère d'un enfant. Elle est issue d'une famille dont les deux parents sont autochtones. Le père était manœuvre dans une entreprise et sa mère demeurait à la maison. Laura quitte ses études avant d'avoir complété la deuxième année des études secondaires. Elle vit en milieu urbain depuis l'âge de 15 ans. Dès son arrivée en ville, elle débute la danse érotique, la prostitution et la consommation de drogues dures et ce, jusqu'à tout récemment. Laura est également prestataire d'aide sociale depuis de nombreuses années. Au cours de son adolescence, Laura connaît deux placements au sein d'institutions formelles et informelles. Le parcours carcéral de Laura débute à l'âge de 18 ans. Entre l'âge de 18 ans et de 30 ans, elle connaît plus de 20 sentences d'incarcération variant d'une durée de quelques mois à cinq ans.

Emma est d'origine amérindienne et elle est âgée de 38 ans. Mère monoparentale célibataire de quatre enfants, elle vit d'aide sociale depuis l'âge de 18 ans. Elle a quitté définitivement l'école au cours de la deuxième année des études secondaires. Emma est issue d'une famille dont les deux

25. Sur les sept répondantes, quatre sont d'origine amérindienne et trois d'origine inuit. La moyenne d'âge est de 39 ans. La majorité est célibataire. La plupart ont au moins un enfant, deux en ont six. Issues pour la plupart de familles à revenus modestes, les répondantes ont un faible niveau de scolarisation. Elles vivent toutes de prestations d'aide sociale. La très grande majorité vit des problèmes de surconsommation d'alcool et/ou de drogues. Un lourd passé de victimisation (abus familial, abus sexuels et/ou violence conjugale) marque leur vie. À l'exception d'une seule femme, toutes les répondantes ont été prises en charge par des institutions de prise en charge formelles et informelles à l'adolescence. Les répondantes ont connu quatre périodes et plus d'incarcération au cours de leur parcours de vie. La durée d'enfermement varie de séjours de quelques jours à cinq ans de détention. Les délits à l'origine de leur incarcération sont les voies de fait envers des membres de la famille immédiate ou envers les agents de la paix, l'ivresse sur la voie publique, la consommation d'alcool dans les lieux publics, le non-paiement d'amende, le vol, les méfaits, le trafic et la possession de drogues et les tentatives de meurtre.

parents sont d'origine autochtone. Son père occupait un emploi de direction et sa mère était au foyer. C'est à l'âge de 13 ans qu'elle commence à prendre des drogues et de l'alcool. Elle consomme depuis ce temps. Au cours de l'adolescence, elle n'a connu qu'un seul placement formel. Entre 18 ans et 30 ans, elle est condamnée à huit sentences d'incarcération. De l'âge de 30 ans à 43 ans, Emma purge plus de 14 sentences d'incarcération. Ces sentences sont jalonnées de plusieurs séjours en maison d'hébergement pour femmes violentées et en centre de désintoxication.

Lucy est une femme d'origine inuit âgée de 44 ans qui n'a qu'un seul enfant. Elle vit d'aide sociale et de quête après avoir connu différentes expériences de travail. Lucy n'a pas de domicile fixe depuis quelques mois. Ses deux parents sont d'origine inuit. Son père pratiquait les activités de chasse et de pêche et sa mère demeurait à la maison. À l'adolescence, Lucy a débuté la consommation d'alcool et a connu plusieurs placements informels au sein de la structure familiale élargie. Elle a quitté l'école au cours de la première année des études secondaires. Ce n'est qu'à l'âge adulte que Lucy décide de quitter sa communauté pour venir vivre en milieu urbain. La trajectoire carcérale de Lucy commence au début de la trentaine. Entre l'âge de 33 ans et de 40 ans, elle est incarcérée à neuf reprises.

Carry est une femme d'origine inuit âgée de 33 ans et mère de six enfants. Elle est célibataire et vit de prestations d'aide sociale. Elle n'a jamais connu d'expérience d'emploi. Ses deux parents sont d'origine inuit. Carry est adoptée dès sa naissance. Elle est victime d'abus physique de la part des parents adoptifs. Son père adoptif ne travaillait pas et sa mère était caissière. Carry quitte définitivement l'école au cours de la première année des études secondaires. Dès le début de l'adolescence, Carry débute la consommation d'alcool. Au cours de cette même période, elle connaît plusieurs placements au sein d'institutions formelles et informelles. Elle arrive en milieu urbain alors qu'elle est âgée de 15 ans. Dès son arrivée en milieu urbain, Carry poursuit la consommation d'alcool et débute la consommation de drogues dures. Elle pratique la prostitution pendant quelques années, ce qui l'amène à être victime de violence. Entre 28 ans et 32 ans, Carry connaît plus de dix périodes d'incarcération.

Paula est une femme d'origine amérindienne âgée de 34 ans. Elle vit en union libre et elle est mère de six enfants. Elle est issue d'une famille dont les deux parents sont d'origine autochtone. Son père travaillait dans le domaine de l'administration et sa mère était au foyer. Paula a cessé l'école après avoir complété la troisième année du niveau secondaire. C'est au début de l'adolescence qu'elle débute la consommation d'alcool et de drogues. À partir de l'âge de 12 ans, cette femme connaît différents placements au sein d'institutions formelles de prise en charge. Dès sa sortie du système de justice pour les mineurs, Paula débute son parcours carcéral adulte. Entre l'âge de 18 ans à 21 ans, Paula connaît plus de dix sentences d'incarcération.

À partir de 23 ans, on constate une accalmie dans les sentences d'incarcération. La trajectoire de Paula se constitue dès lors de plusieurs prises en charge dans des foyers d'hébergement pour femmes, des centres pour itinérants, des centres de désintoxication du Québec et d'autres provinces canadiennes.

Mary est une mère célibataire de trois enfants et âgée de 36 ans. Elle est d'origine inuit et elle est issue d'une famille où les deux parents sont d'origine inuit. Son père travaillait comme manœuvre et sa mère occupait un emploi dans le commerce au détail. Mary n'a jamais aimé l'école. Elle décide de quitter l'institution scolaire après avoir terminé la deuxième année du niveau secondaire. Avant d'être prestataire d'aide sociale, Mary a occupé différents emplois rémunérés. Ce n'est qu'à l'âge de 21 ans que Mary décide de venir vivre en milieu urbain. Une fois en milieu urbain, Mary débute la consommation d'alcool et de drogues. Elle est victime de violence conjugale de la part de ses conjoints. Mary est la seule répondante à n'avoir connu aucun placement au cours de son adolescence. Ce n'est qu'à 28 ans que la trajectoire carcérale de Mary débute. Entre 33 ans et 36 ans, elle connaît quatre sentences d'incarcération au Québec.

Sarah est une femme amérindienne âgée de 45 ans et mère de cinq enfants. Elle est divorcée et elle vit de prestations d'aide sociale depuis l'âge de 18 ans. Sarah n'a jamais occupé d'emploi rémunéré au cours de sa vie. C'est suite à son divorce que Sarah a débuté la consommation d'alcool et de médicaments. Cette participante a toujours vécu en communauté autochtone. Ses parents sont tous deux d'origine autochtone. Son père travaillait dans le bois et sa mère était au foyer. Sarah a quitté l'école à la fin de la deuxième année du niveau secondaire. Pendant plusieurs années, elle a été victime de violence de la part de son conjoint. Au cours de l'adolescence, elle n'a connu qu'un seul placement formel. Le parcours carcéral de Sarah débute plus tardivement. Entre l'âge de 30 ans et de 40 ans, elle connaît six incarcérations.

3. Les représentations de l'expérience carcérale

L'incarcération est d'abord vécue comme un choc. Deux événements-clés déclenchent un état de choc chez les répondantes: la première incarcération et la détention dans un pénitencier[26].

La première expérience d'incarcération revêt un caractère particulier dans la mesure où elle redéfinit les points de repères habituels[27].

26. Au Canada, deux catégories d'institutions carcérales existent: le pénitencier (sentence de plus de deux ans), de juridiction fédérale, et la prison (sentence de moins de deux ans), de juridiction provinciale.
27. Corinne Rostaing, *La relation carcérale: identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, Presses universitaires de France, 1997.

Peu importe l'âge à laquelle la première expérience d'enfermement se produit, elle constitue invariablement un choc. Le premier contact avec la détention est perçu comme un incident « catastrophique ». Les femmes ignorent tout de ce qui les attend en prison et elles éprouvent un sentiment de peur:

> I was in the sector and I was very scared because I didn't know anything about jail. I had a lot of fear... you don't know what you're gonna do, it makes you scared and nervous[28].

Parmi les interviewées, deux se sont vu ordonner de purger leur sentence dans d'un pénitencier fédéral. Même si la sentence dans un pénitencier survient au sein d'une trajectoire carcérale bien ancrée, le choc n'en est pas moins important. Le pénitencier est perçu comme une institution à la frontière de l'acceptable:

> Cette fois-là je suis sentencée à trois ans, c'est ma première peine fédérale. Je vis ça très grave. Je suis rendue au pénitencier. C'est pas drôle mon affaire, il faut que ça s'arrête, ça n'a plus de sens[29].

Le choc de la première incarcération provoque différentes réactions. Certaines femmes s'isolent complètement, tandis que d'autres avouent avoir tenté de mettre fin à leur vie. L'isolement doit donc être envisagé comme le symptôme d'une souffrance intérieure plutôt qu'un refus de participer au sein des institutions carcérales. L'Huillier et Lemiszewska[30] définissent cet état psychologique d'*apathie carcérale*: « cette forme d'absentéisme en prison se traduit par un effacement de soi. Sans bruit, certains font de leur lit leur monde, ils cessent de manger, négligent leur corps et ses besoins ». Selon ces auteurs, le repli sur soi est une stratégie pour fuir l'univers carcéral et ses contraintes:

> Je l'ai trouvé dur, je ne mangeais pas, je ne parlais pas à personne, j'étais renfermée dans ma cellule. Je n'aimais pas ça être là, je voulais m'en aller. Je refusais de manger, les gardiens ils me donnaient des anti-dépresseurs et des pilules pour dormir parce que je ne dormais pas[31].

Duhamel dénonce le fait que les femmes appelées à séjourner dans des établissements de détention pour hommes soient privées d'avantages

---

28. Carry, 33 ans, Inuit, célibataire.
29. Emma, 42 ans, Amérindienne, célibataire.
30. Dominique L'Huillier et Aldona Lemiszewska, *Le choc carcéral: survivre en prison*, Paris, Bayard, 2001 à la p. 218.
31. Sarah, 45 ans, Amérindienne, union libre.

auxquels les hommes incarcérés jouissent (ex : détention des femmes au sein des secteurs à sécurité maximale, mobilité spatiale réduite)[32]. Par contre, lorsqu'une institution carcérale est reconnue pour avoir une forte proportion d'hommes autochtones, des adaptations aux pratiques culturelles autochtones sont généralement apportées. Le choc de l'incarcération peut alors être moins fortement ressenti:

> I went to jail in Amos yeah, it's for aboriginals, it's a boy's jail. I had my own tv there and bed, there's a washer machine and dryer. I was eating my country food. Amos was more aboriginal[33].

Parmi les femmes plus institutionnalisées, l'enfermement représente une rupture avec un style de vie marqué par la consommation de drogues et/ou d'alcool et la violence[34]. Cette rupture, quoique imposée, est vécue comme un moment de pause :

> Quand je suis arrivée la première fois j'ai dit je vais me reposer. Je ne voulais pas être là mais je n'avais pas le choix[35].

Le choc de la première incarcération perd de son intensité au rythme des sentences d'emprisonnement. La stupeur fait place à la résignation et à l'adaptation. Lemir[36] nomme ce changement la « réversibilité de la prisonniérisation ». Selon ce principe, plus les individus passent de temps en détention, plus ils s'acclimatent à cet univers. Pour certaines, l'incarcération devient si routinière qu'elle devient partie intégrante de leur vie:

> Un moment donné c'était normal que j'étais en prison... c'était chez-nous, je le voyais comme ça. Je vais peut-être finir le restant de ma vie ici[37].

La prison ne constitue pas la première institution de contrôle à intervenir dans leur cheminement. De l'ensemble des femmes autochtones rencontrées, plus de la moitié avaient vécu des placements institutionnels durant leur adolescence (écoles résidentielles, pensionnats, familles d'accueil). Ainsi,

---

32. Nathalie Duhamel, « Retour des femmes à sécurité maximum à la prison de Joliette » (1999) Femmes et Justice. Voir : http://www.elizabethfry.qc.ca/fran/journal/prison/aut1999/art02.htm (date d'accès : le 5 juillet 2006).
33. Mary, 36 ans, Inuit, célibataire.
34. Chantraine, *supra* note 7.
35. Laura, 40 ans, Amérindienne, célibataire.
36. Guy Lemire, *Anatomie de la prison*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1990 à la p. 27.
37. Emma, 43 ans, Amérindienne, célibataire.

certaines répondantes sont atteintes différemment par l'incarcération. L'enfermement ne provoque donc pas de changement majeur dans leur vie, mais s'inscrit dans un mouvement de prise en charge perpétuelle et dont les règles leur sont familières. La prison devient un lieu d'ancrage et d'inscription résidentielle:

> It doesn't bother me, I feel like I didn't know where my home was and I felt really institutionalised too... I feel like I was in control with me and I knew what to do, who to hang out with. For me it was just a place to live, a place to stay[38].

4. Les conditions de détention et l'organisation du temps carcéral

Les conditions de détention des Autochtones au sein des institutions d'enfermement ont été examinées par différentes commissions d'enquêtes canadiennes au cours des années 1990[39]. La première étude à s'être intéressée aux conditions de détention et aux besoins des femmes autochtones incarcérées est celle de Sugar et Fox[40]. Cette étude dénonce, notamment, l'absence de considération de la part des autorités et du personnel des besoins spécifiques des femmes autochtones. Quelques années plus tard, une Commission d'enquête présidée par la juge Arbour[41] réitère l'indifférence à l'égard des besoins spécifiques des femmes autochtones. Les conditions de détention auxquelles les femmes autochtones font référence recouvrent plusieurs dimensions et sont tributaires du type d'établissement carcéral et du secteur de détention. Elles rejoignent tant les droits et règlements (le système de privilèges, les droits de visites) que la discipline (le secteur à sécurité maximale et en ségrégation).

Le système de privilèges est un des mécanismes d'attribution de droits qui fonctionne selon le principe néo-libéral du «*just deserve*»[42]. Pour accéder aux privilèges, les détenues doivent se comporter d'une manière irréprochable. Les répondantes accèdent sans trop de difficultés aux privilèges au moment où elles sont incarcérées. Ceux-ci leur permettent notamment de se déplacer pour aller manger ou encore, de posséder certains objets personnels

---

38. Paula, 34 ans, Amérindienne, union libre.
39. Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba, «Aboriginal Women» dans *The Justice System and Aboriginal People*, volume 1, Manitoba, Province of Manitoba, 1991 aux pp. 475-507.
40. Sugar et Fox, *supra* note 5.
41. Louise Arbour, *Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1996.
42. Adrian Furnam, «Why Are the Poor Always With Us? Explanations for Poverty in Great Britain» (1982) 21 British Journal of Social Psychology 311-322. Catherine Cozzarelli, Anna V. Wilkinson et Michael J. Tagler, «Attitudes Toward the Poor and Attributions for Poverty» (2001) 57 Journal of Social Issues 207.

dans leur cellule. Cependant, l'accès aux privilèges est tributaire du secteur de détention. L'incarcération dans un secteur de détention maximale constitue une barrière qui empêche les femmes autochtones d'accéder aux différents programmes de l'institution. S'en voyant privées, les femmes n'ont pas la possibilité d'acquérir certaines habiletés qui pourraient leur être bénéfiques :

> I don't have any privileges to go anywhere, I can't work, I can't do anything in here, I can't go to the program, I'm not even let to go to the cafeteria to eat. I eat in the sector over there[43].

Les droits de visite constituent un des accès au monde extérieur que l'institution d'enfermement moderne consent aux personnes incarcérées méritantes. Cet accès vise à garantir le maintien d'un certain nombre de liens pendant que les individus purgent leur sentence d'incarcération.

À l'exception d'une seule répondante, aucune n'avait reçu de visite des membres de leurs familles et de leurs enfants. Différentes raisons expliquent cette situation. Les familles et les enfants des détenues autochtones, résidant souvent dans des communautés éloignées des centres de détention pour femmes, ne peuvent défrayer les frais onéreux de transport. Pour d'autres, l'absence de contact s'explique par l'existence de conflits familiaux ou encore l'absence de liens familiaux. Certaines usent de ce que de Gaulejac[44] appelle « la stratégie de défense » en refusant tout contact avec la famille et les enfants lorsqu'elles sont incarcérées pour éviter de vivre la douleur d'une séparation après chaque visite :

> Je ne veux pas de visite de ma famille, je déteste voir mon monde à travers les barreaux et les vitres, je viens trop dépressive après[45].

Malgré la mise sur pied de programmes en vue de faciliter le maintien des liens entre les enfants et leurs mères incarcérées, les répondantes ne sont pas, pour la quasi-totalité, en contact avec leurs enfants. Cette situation s'explique par le fait qu'au moment de leur incarcération, les répondantes avaient perdu la garde légale de leurs enfants. Ainsi, à l'exception d'une seule répondante, les liens qu'entretiennent les femmes autochtones avec leurs enfants se limitent surtout aux contacts téléphoniques.

Les droits de visite s'appliquent également aux acteurs du réseau relationnel. Ce ne sont pas toutes les femmes autochtones qui ont la possibilité de s'en prévaloir. Pour celles qui vivent en communauté,

43. Mary, 36 ans, Inuit, célibataire.
44. De Gaulejac, *supra* note 7.
45. Laura, 40 ans, Amérindienne, célibataire.

l'enfermement carcéral a pour conséquence de provoquer une rupture temporaire jusqu'à leur libération, ce qui n'est pas le cas des femmes résidant en milieu urbain. Le rôle de ces visiteurs est d'apporter de l'argent pour leur cantine ou encore des effets personnels tels des vêtements ou des cigarettes[46].

La discipline a toujours été au cœur des modalités de gestion de l'institution carcérale. Elle recouvre un ensemble de procédures utilisées pour contrôler et «dresser» les détenus incarcérés[47]. De telles procédures permettent aux responsables de la prison de sanctionner les détenus qui ne respectent pas les règles internes. Dans nos sociétés démocratiques, la discipline carcérale est toutefois soumise à certaines règles qui protègent les droits fondamentaux des populations captives. Bien que les pratiques disciplinaires aient évolué, il n'en demeure pas moins qu'il subsiste des espaces au sein de l'institution carcérale moderne où la discipline et le contrôle sont plus notables. Ces espaces sont ceux des secteurs à sécurité maximale et de la ségrégation (communément appelé le «*trou*»).

Selon un rapport de la Société canadienne des Sociétés Elizabeth Fry[48], les femmes autochtones représenteraient entre 40 pour 100 et 60 pour 100 de toutes les détenues classées dans les secteurs à sécurité maximale des pénitenciers. La moitié des répondantes ont été détenues dans un secteur à sécurité maximale. Les répondantes qui aboutissent de manière récurrente dans les institutions d'incarcération recherchent délibérément à être incarcérées dans un secteur à sécurité maximale pour éviter de s'engager dans les programmes proposés par l'institution. Cette stratégie est aussi l'expression de la mince marge d'action, de pouvoir et de liberté qu'il leur reste. De cette manière, les répondantes s'assurent de ne recevoir aucune attention des membres du personnel et de rendre la gestion de leur dossier non pertinente:

> J'ai fait mon temps au maximum, je ne voulais rien savoir, je ne voulais plus faire les programmes. Quand je rentre en prison je dors, personne ne vient m'écœurer... Je n'ai pas eu encore mon plan de séjour, ils ne me l'ont pas donné. Je suis libre là, je peux faire ce que je veux[49].

---

46. Il convient d'ajouter que les Amérindiennes peuvent se prévaloir des services para-judiciaires autochtones du Québec qui, depuis 1981, offrent un service d'assistance et d'information. À l'exception d'une répondante, toutes ont requis ces services et s'en disent très satisfaites. Ce service n'étant pas offert aux femmes d'origine inuit, celles-ci ont une connaissance très minimale du fonctionnement du système pénal.
47. Michel Foucault, *Surveiller et punir : naissance des prisons*, Paris, Gallimard, 1975.
48. Association canadienne des Sociétés Élisabeth Fry, *Pourquoi l'ACSEF dit-elle que le système carcéral est raciste?*, Ottawa, Sociétés Élizabeth Fry du Canada, 2004.
49. Emma, 43 ans, Amérindienne, célibataire.

L'incarcération au secteur maximum résulte aussi de décisions disciplinaires. Certaines femmes éprouvent des difficultés à saisir cette logique institutionnelle qu'elles interprètent comme une pratique discriminatoire:

> She told me I'm gonna be here for two weeks or three weeks minimum but now you're keeping me here for two months, I wanna get go back to the other sector. How come I'm treating like this, just because I'm a native woman, because I don't understand French[50].

La ségrégation représente l'expérience la plus réclusionnaire. Espace d'exclusion au sein des frontières mêmes de l'établissement carcéral, elle impose un immobilisme et un temps d'arrêt qui introduisent une rupture avec tous les aspects de la vie collective. Plus de la moitié des répondantes avouent avoir connu de telles expériences. La plupart s'entendent pour dire que la ségrégation renferme les pires conditions d'incarcération qu'elles ont connues en détention:

> Ils m'ont mis dans le trou, là on me déshabille, je dors à terre, on me traite comme un chien. Un moment donné on m'amène des sandwichs, je ne suis plus capable de manger, j'ai mal partout, j'ai de la misère à bouger[51].

Les motifs pour lesquels elles se retrouvent en ségrégation sont divers. La mauvaise conduite et l'indiscipline ne sont pas les seules raisons qui justifient un séjour en ségrégation. La ségrégation est aussi un outil de gestion utilisé pour contrôler certaines détenues autochtones qui tentent de mettre fin à leurs jours. La ségrégation renforce les mauvaises conditions de santé de certaines répondantes. En isolant les détenues en ségrégation, on s'attend à ce que celles-ci reprennent le contrôle de leurs agissements et cessent de représenter un risque pour elles ou pour les autres acteurs. Toutefois l'isolement prolongé peut produire des ravages considérables sur la santé mentale des détenues. L'histoire de Laura en témoigne:

> Ils m'ont mis dans le trou durant un mois. Y avait un rat que j'avais vu, j'ai dit au gardien: «aie y a un petit chien ici», le gardien il vient il dit: «quel petit chien», j'ai dit: «il est là, y a quelqu'un qui a oublié son petit chien», il dit: «c'est pas un petit chien ça c'est un rat», j'ai dit: «pour vous autres oui mais pour moi non». C'est là que j'ai rencontré le petit chien. Y avait un petit trou là de où il arrivait. Je le vois s'en venir, je dis: «on va devenir amis».

50. Mary, 36 ans, Inuit, célibataire.
51. Emma, 43 ans, Amérindienne, célibataire.

> Y avait une femme gardienne. Elle m'a dit: «tu l'as adopté», j'ai dit: «ben j'ai pas le choix hein je suis toute seule». C'est comme si je l'avais abandonné quand je suis partie de là[52].

Les interviewées circulent au sein de différents espaces (travail, éducation, santé, loisirs) à l'intérieur de l'institution carcérale. Comme le souligne McAl[53], ces espaces d'insertion constituent bien plus que des lieux où se produisent des interactions; ils témoignent aussi du rôle et de la place qu'occupent les acteurs. Chaque espace a ses propres frontières et ses propres règles.

Au 19ième siècle, la gestion des détenus reposait sur les principes de l'amendement, du contrôle des corps et de la souffrance[54]. Ces principes étaient atteints notamment par le travail forcé[55]. Le travail forcé constituait un outil punitif privilégié de réforme des détenus. L'humanisation et l'adoucissement des peines ont toutefois transformé les fonctions du travail au sein de l'institution carcérale. De nos jours, le travail en milieu carcéral revêt une fonction de réinsertion sociale[56]. Les répondantes ont toutes connu des expériences de travail au cours de leur incarcération. Le genre de travail auquel elles accèdent est de deux types: le travail d'entretien interne de l'établissement carcéral (cuisine, nettoyage, pliage de draps, buanderie, etc.) et le travail en atelier (menuiserie, atelier de couture, etc.). L'accès à un travail est considéré par plusieurs comme une stratégie visant à écouler le temps de détention. L'insertion dans cet espace n'est pas spontanée. Certaines ont besoin d'une période d'adaptation au territoire carcéral; d'autres doivent être totalement convaincues que le travail leur est bénéfique avant de s'y intégrer:

> It's bit by bit. On the third time maybe I participated more. I knew that I had to do something you know. I couldn't just sit there and do my time. I would be bored and find the time go on you know[57].

La non-participation et l'immobilisme sont interprétés par le personnel du milieu carcéral comme des formes de résistance. Le discours de certaines

---

52. Sarah, 45 ans, Amérindienne, union libre.
53. McAll, *supra* note 7.
54. Juliette Béghin, «Observatoire international des prisons» (2003) 39 Journal du Collectif. Voir: http://www.asbl-csce.be/archives/emploisyndicat/secusocial/travailprison.htm. (date d'accès: le 15 janvier 2006).
55. Foucault, *supra* note 47.
56. Selon un rapport de la vérificatrice générale du Canada, les femmes détenues ont un accès limité à des possibilités intéressantes de travail pendant leur incarcération (Bureau du vérificateur général du Canada, 2003). À ce sujet, voir également les travaux de Sylvie Frigon et Véronique Strimelle, *Insertion et maintien en emploi des femmes judiciarisées au Québec*, Montréal, Comité aviseur pour la clientèle judiciarisée adulte, 2003.
57. Paula, 34 ans, Amérindienne, union libre.

interviewées témoigne que la marge de manœuvre dont elles disposent pour accéder à cette sphère est parfois très limitée. Certaines règles internes imposent le travail aux détenues. D'autres se voient refuser l'accès au travail parce que la durée de leur détention est considérée comme étant insuffisante pour participer au travail. Devant cette barrière, les femmes autochtones n'ont d'autre choix que d'occuper leur temps de détention par d'autres activités.

Les revenus d'emploi permettent d'accéder à un certain nombre de biens de consommation au sein de l'institution carcérale (cantine, papier et stylo, etc.). Ainsi, les femmes autochtones sont tributaires du travail pour pouvoir améliorer leur quotidien privatif même si ces revenus du travail ne suffisent pas à se procurer des biens de cantine. Ces contraintes exigent de faire appel à des acteurs de leur réseau pour obtenir un surplus financier. Certaines femmes cumulent même des dettes:

> I've never make so much money in jail, the money that I have it's all coming from back home for me to surviving here. My friend back home, I loaned him about 800 dollars now that... since I'm here for 5 months that's what I have to give him back[58].

L'insertion au sein de l'espace éducationnel permet aussi aux détenues de mettre à jour leurs compétences antérieures en vue de planifier leur sortie. L'accès à l'éducation en établissement de détention représente donc pour elles une occasion d'améliorer leurs conditions de vie à plus ou moins long terme. Les établissements d'enfermement offrent différents programmes de formation et d'éducation aux adultes. L'expérience d'enfermement des répondantes laisse entrevoir que cet espace est tout aussi fréquenté que celui du travail. Les motifs de participation aux programmes éducationnels sont diversifiés. Alors que certaines femmes autochtones intègrent l'espace scolaire dans le but d'écouler du temps de détention, d'autres, par contre, sont motivées à vouloir terminer leur formation de base pour éventuellement accéder à des emplois de meilleure qualité une fois à l'extérieur.

Bien que la plupart accèdent assez facilement à l'espace éducationnel, certaines rencontrent toutefois des barrières. Alors que chez quelques répondantes la durée des sentences n'offre aucune stabilité ou enracinement au plan de l'éducation, d'autres n'arrivent pas à recevoir des services pédagogiques dans leur langue d'expression. Ces barrières contraignent plusieurs à abandonner leurs démarches éducatives:

> I went to school in French, they don't have English class, it was very hard for me. I prefer to talk in English instead of in

58. Mary, 36 ans, Inuit, célibataire.

> French... anyway after a couple of days I leaved school, I didn't understand[59].

Pour d'autres, ce sont les mesures disciplinaires qui créent les ruptures avec l'espace éducationnel. Lorsque les femmes contreviennent aux règles internes de l'établissement carcéral, les privilèges et les droits qui leur étaient conférés peuvent être retirés sur le champ. Le droit de sortie spéciale, permettant de fréquenter des établissements d'enseignement à l'extérieur de l'établissement de détention, est un des droits susceptibles d'être retranchés. L'institution carcérale ne constitue donc pas un territoire où il leur est possible de se raccrocher à l'espace d'éducation. Les barrières institutionnelles jumelées aux événements et aux nombreux va-et-vient au sein de l'institution carcérale provoquent de nombreuses ruptures qui conduisent les répondantes à se désintéresser progressivement de cette sphère d'intégration et à se retourner vers d'autres activités, comme le travail, qui nécessitent un niveau d'ancrage moins soutenu.

Plusieurs études ont démontré que les problèmes de santé chez les femmes incarcérées étaient beaucoup plus nombreux que ceux constatés chez les femmes dans la population générale et même chez les hommes incarcérés[60]. Les données recueillies indiquent que si certaines répondantes se trouvent en mauvaise condition de santé avant même d'être incarcérées, d'autres voient leur équilibre physique et mental se détériorer pendant leur incarcération. Les troubles de sommeil, la dépendance aux médicaments, l'anémie, le VIH et la pneumonie comptent parmi les principaux problèmes de santé.

La forte médication caractérise la question de la santé de ces femmes. Les répondantes avouent devoir prendre des médicaments pour régulariser ou atténuer des problèmes de santé physique ou psychologique. Ces résultats réitèrent les conclusions obtenues par certains travaux ayant démontré que les femmes incarcérées étaient nombreuses à consommer des médicaments en détention[61].

Les problèmes de santé ne représentent pas les seuls motifs pour lesquels les répondantes consomment des médicaments en détention. Chez certaines, la prise de médicaments est une stratégie d'adaptation qui aide à supporter le contexte de la vie carcérale. Des données similaires ont d'ailleurs été obtenues

---

59. Carry, 33 ans, Inuit, célibataire.
60. Diane Cadotte, « Femme en prison: bilan de santé lamentable » (1992) 7 Femmes et Justice. Voir: http://www.rqasf.qc.ca/SP07/sp07_05.html (date d'accès: le 5 juillet 2006).
61. Judith Resnik et Nancy Shaw, « Prisoners of their Sex: Health Problems of Incarcerated Women » dans Ira Robbins, dir., *Prisoners' Rights Sourcebook: Theory, Litigation and Practice*, New York, Clark Boardman Company, 1980, 328; Tina Hattem, « Vivre avec ses peines : les fondements et les enjeux de l'usage de médicaments psychotropes saisis à travers l'expérience de femmes condamnées à l'emprisonnement à perpétuité » (1991) 24 Criminologie 49.

par Monceau, Jaeger, Gravier et Chevry[62]. Pour d'autres, l'usage de médicaments précède l'expérience d'incarcération. La condition de détenue ne permet pas de rompre ou de provoquer une discontinuité avec la consommation de médicaments. Aux prises avec une dépendance qu'elles ne peuvent contrôler, ces femmes déploient toutes sortes de stratégies pour obtenir des médicaments lorsqu'elles sont incarcérées. L'une d'elle est celle de feindre différents troubles de santé:

> Je faisais semblant d'être malade pour voir le médecin et qu'il me donne des pilules parce que c'était comme une habitude[63].

Les répondantes dénoncent l'ignorance des autorités carcérales à l'égard de leurs besoins médicaux. Parce que l'hospitalisation représente plus d'organisation et de risques, les autorités carcérales prennent plus de temps avant de réagir ou refusent la requête des détenues lorsque la situation ne constitue pas un danger imminent. De telles attitudes entraînent parfois la détérioration des conditions de santé des femmes autochtones:

> Ils ne voulaient pas m'envoyer à l'hôpital, ça empirait mon cas, je ne pouvais pas marcher, j'étais en train de mourir tranquillement[64].

Lorsque les détenues doivent être examinées par un spécialiste en milieu hospitalier, elles sont escortées par des gardiens qui surveillent leur moindre geste. Les mesures de sécurité accrues déployées dans un lieu public tel l'hôpital sont vécues comme étant très stigmatisantes et dégradantes par celles-ci:

> C'est pas évident d'aller à l'hôpital avec des menottes, quand il y a des petits enfants on dirait qu'ils ont peur[65].

L'univers carcéral n'est pas qu'un territoire où se dégradent les conditions de santé fragilisées. Les femmes qui vivent de prostitution ou qui sont sans logement vivent la détention comme un répit. À cet effet, Chantraine cite les propos de certains de ces participants qui mentionnent que « la prison c'est la santé »[66]. L'incarcération est parfois utilisée comme

---

62. Madeleine Monceau, Marcel Jaeger, Bruno Gravier, et Pascale Chevry, « La consommation des tranquillisants et des hypnotiques en prison : logiques à l'œuvre et enjeux » dans Claude Faugeron, Antoinette Chauvenet et Philippe Combessie, dir., *Approches de la prison*, Bruxelles, De Boeck, 1996, 154.
63. Laura, 40 ans, Amérindienne, célibataire.
64. Emma, 43 ans, Amérindienne, célibataire.
65. Sarah, 45 ans, Amérindienne, union libre.
66. Chantraine, *supra* note 7 à la p. 15.

stratégie pour se refaire une santé et panser les maux causés par un style de vie instable:

> J'appelais mon avocat, j'y disais je veux sortir je suis assez reposée, j'ai engraissé, fais-moi sortir de là. C'est comme si j'allais me reposer, comme si c'était un genre de chambre[67].

Le traitement correctionnel des Autochtones a fait l'objet de plusieurs enquêtes au cours des trois dernières décennies au Canada[68]. Depuis 1993, la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*[69] oblige les différentes institutions de détention fédérale à fournir des programmes de réhabilitation aux détenus autochtones afin de favoriser leur réinsertion sociale.

Quant aux institutions provinciales, la situation des programmes destinés aux Autochtones incarcérés n'est pas homogène. Certaines provinces comme l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont créé des directives générales applicables aux programmes destinés aux Autochtones[70]. Selon ces directives, certaines provinces sont tenues de répondre aux besoins spécifiques des détenus autochtones notamment par l'élaboration de programmes destinés aux Autochtones détenus sous leur juridiction. Le Québec demeure toutefois une province canadienne où il existe très peu de programmes destinés spécifiquement à la clientèle autochtone[71]. Malgré cet état de fait, les différentes institutions carcérales féminines au Québec tentent, par différents programmes de traitement, d'avoir un impact sur les différentes problématiques des répondantes. Parmi ces programmes, on retrouve entre autres: les programmes de toxicomanie, les rencontres A.A. (Alcooliques Anonymes) et N.A. (Narcotiques Anonymes), l'art thérapie, le programme mère-enfants et le counseling. Même si ces initiatives ne sont pas spécifiquement destinées aux femmes autochtones, ces dernières peuvent néanmoins en bénéficier.

De plus, les autorités carcérales provinciales n'hésitent pas à déployer des efforts pour tenter de répondre aux besoins des femmes autochtones. Un des moyens est celui de faire appel aux ressources spécialisées du réseau communautaire pour assurer le traitement des détenues autochtones.

---

67. Laura, 40 ans, Amérindienne, célibataire.
68. Sugar et Fox, *supra* note 5; Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba, *supra* note 39; Commission royale sur les peuples autochtones, *Par-delà les divisions culturelles: Un rapport sur les Autochtones et la justice pénale au Canada*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services du Canada, 1996; Arbour, *supra* note 41; Carol Laprairie, *Les services correctionnels pour Autochtones*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1996.
69. *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, L.C. 1992, c. 20, art. 76.
70. Laprairie, *supra* note 68.
71. Cette situation s'explique notamment par la moins forte proportion d'Autochtones incarcérés comparativement aux provinces de l'Ouest canadien.

Le fait de ne pas avoir de programmes pour les femmes autochtones pourrait facilement être interprété comme une discrimination systémique[72]. Toutefois, contrairement à ce qu'on pourrait croire, les entrevues permettent de voir que la majorité ne revendique pas de programmes spécifiques pour les Autochtones:

> I never need to participate to any Native program. I knew that I was a Native, but I never wanted native programs[73].

Certaines études soutiennent que les femmes autochtones refusent fréquemment de participer aux programmes de traitement offerts en milieu carcéral[74]. Les récits révèlent toutefois que les programmes sont fréquentés par la majorité des répondantes. Leur participation au sein de ces programmes se fait de manière progressive et varie d'une sentence à l'autre. La volonté de se prendre en main et le désir de changer de vie constituent les principaux motifs à leur participation. Pour d'autres, la participation aux divers programmes est une manière de « tuer du temps de détention » ou de briser l'isolement:

> I had to get involved into the programs because I didn't want to be alone and stay in my cell alone. I didn't want to be lonely[75].

Certaines femmes autochtones perçoivent leur participation au sein de cet espace comme un passage obligé. Devant la pression des règles internes, elles acceptent de participer dans une démarche de traitement pour éviter d'être envoyées au secteur de détention qui regroupe les détenues récalcitrantes:

> If you don't do anything they're gonna bring you to the max, if you don't work or go to the programs, so I accept it cause I didn't want to go in the max at all[76].

La durée de la sentence constitue l'un des facteurs de non accès aux programmes de traitement. À l'instar de l'espace travail, la durée trop courte d'une sentence restreint l'accès de certaines répondantes à l'espace de traitement. L'histoire de Lucy illustre cette situation. Aux prises avec des problèmes de consommation d'alcool depuis plusieurs années, Lucy passe une grande partie de son temps dans les lieux publics du centre-ville.

---

72. Laprairie, *supra* note 68.
73. Paula, 34 ans, Amérindienne, union libre.
74. Sugar et Fox, *supra* note 5; Grobsmith, *supra* note 5.
75. Paula, 34 ans, Amérindienne, union libre.
76. Mary, 36 ans, Inuit, célibataire.

Ses habitudes de consommation la mettent sans cesse en situation d'infraction qui l'amène à purger de courtes sentences d'incarcération. Après plusieurs sentences, Lucy n'a accédé qu'une seule fois aux programmes de toxicomanie. Le secteur de détention est un autre facteur limitant l'accès aux programmes carcéraux. L'incarcération au secteur à sécurité maximale anéantit toute possibilité de voir les choses changer:

> On en avait pas de programmes au max, qu'est-ce que tu veux, comment tu veux changer de quoi[77].

Les barrières linguistiques sont aussi des facteurs limitatifs. Bien que certaines interviewées tentent de s'intégrer du mieux qu'elles peuvent au sein des programmes dispensés en français, elles s'aperçoivent que leurs efforts sont vains:

> I didn't participate to the programs. I tried but I don't understand what they're saying so I leaved[78].

Toute démarche de traitement nécessite une évaluation préalable de la présence de problématiques particulières. Une mauvaise évaluation ou une non-reconnaissance des problématiques peut aussi restreindre l'accès aux programmes de traitement:

> Dans mon dossier ce n'était pas marqué que j'avais des problèmes de consommation. J'ai dit à mon responsable: « est-ce que je pourrais y aller moi aussi », elle m'a dit: « mais t'as pas de dossier de ça toi », mais j'ai dit: « certain j'ai dit c'est pas pour rien que je me retrouve ici, c'est à cause de la boisson que je me retrouve ici ». Ça m'a pris presque un an pour être acceptée[79].

Certaines femmes autochtones choisissent parfois, de leur propre gré, de ne pas participer aux programmes pré-libératoires. Et ce, malgré le fait que la participation au sein des programmes peut les amener à quitter la prison avant le terme de leur sentence. Certaines femmes y voient une occasion pour les autorités carcérales d'étendre leur pouvoir au-delà de la sentence. Un des motifs amenés est celui selon lequel les règles inhérentes à certains programmes externes sont trop difficiles à respecter et comprennent trop de risques pour ces dernières. Une telle décision leur assure qu'une fois leur

77. Laura, 40 ans, Amérindienne, célibataire.
78. Mary, 36 ans, Inuit, célibataire.
79. Laura, 40 ans, Amérindienne, célibataire.

peine de prison terminée, elles retrouveront leur liberté exempte de toute forme de contrôle:

> They asked me if I wanted a PEMO (Programme en milieux ouverts). I said if I go with a PEMO, what the conditions would be, they said if you go out you have to be in at 11 or don't be around the park, no drinking in a public. If I go out right now I know I'm gonna want a drink right away, I refused the PEMO, I wanted to do the time and after I will be free[80].

5. L'institution d'enfermement: un territoire d'interactions

L'institution d'enfermement est un lieu qui met en interaction différentes catégories d'acteurs sociaux. Rostaing[81] définit l'institution carcérale comme un «ensemble structuré de relations sociales entre des acteurs ayant des statuts variables»[82]. De ces positions découle inévitablement une diversité d'interactions qui mettent en lumière des dynamiques relationnelles différentes. Cette vision permet de sortir de la conception traditionnelle des rapports conflictuels entre le groupe des détenues et celui des gardiens ou, encore, des interactions nécessairement complices entre les détenues. De plus, elle tient compte des transformations qu'ont connues les institutions d'enfermement modernes. Qu'on pense par exemple à l'arrivée de certains acteurs, comme les professionnels, qui vient changer la dynamique des échanges qui se produisent dans le cadre de l'institution carcérale[83]. Nos analyses permettent de rendre compte de la diversité des relations et des rôles qui existent entre les femmes autochtones et les différents acteurs sociaux.

Le personnel de surveillance détient le mandat de contrôler et de gérer le quotidien des détenues afin que l'ordre puisse régner au sein de l'institution carcérale[84]. Ce rôle détermine largement le type de rapport que les répondantes entretiennent avec cet acteur. Les résultats de notre étude corroborent ceux obtenus par Shaw[85] qui dénonce les difficultés relationnelles qu'éprouvent de nombreuses prisonnières autochtones avec le personnel de surveillance. Pour les femmes, le personnel de surveillance incarne le contrôle et l'autorité. Le personnel de surveillance constitue une catégorie d'acteurs qu'il faut mettre à distance et qu'il faut éviter en dehors des rapports utilitaires. Par ailleurs, malgré les initiatives déployées pour sensibiliser le personnel carcéral aux

80. Lucy, 44 ans, Inuit, célibataire.
81. Rostaing, *supra* note 27.
82. *Ibid.* à la p. 7.
83. Lemire, *supra* note 36.
84. Rostaing, *supra* note 27.
85. Margaret Shaw, Karen Rodgers, Johanne Blanchette *et al.*, *Survey of Federally Sentenced Women: Report to the Task Force on Federally Sentenced Women on the Prison Survey*, Corrections Branch User Report, Ministry of the Solicitor General of Canada, 1991.

réalités autochtones, plusieurs répondantes considèrent qu'il existe toujours des manifestations explicites de racisme et d'ostracisme à leur égard:

> Y en a une qui était raciste, c'était le feu et l'eau entre nous. Elle avait de la misère à regarder les Autochtones, elle a été très dure envers moi alors que je voyais les autres elle s'entendait bien avec tout le monde[86].

Certains événements relatés par les femmes autochtones révèlent que la prison est un espace qui n'offre aucune garantie aux différentes formes d'abus. En effet, une des répondantes dénonce avoir été agressée sexuellement par un membre du personnel de surveillance. D'autres considèrent les mesures de sécurité excessives de la part du personnel carcéral comme une forme de mauvais traitement. Alors qu'elle se trouvait en détention, Carry a dû passer devant le tribunal pour la garde légale de sa fille:

> The guards brought me to the Court for my daughter, I went by the back door with the chains on my feet and on my risk, like a big prisoner, like if I killed somebody[87].

L'expérience de Carry montre à quel point les autorités carcérales participent de la dégradation de l'image de soi[88]. L'utilisation d'un tel arsenal de sécurité a pour conséquence de produire une image négative qui disqualifie la répondante auprès du juge du tribunal. En agissant ainsi, les autorités carcérales amenuisent inévitablement ses chances de récupérer la garde de son enfant. Les femmes autochtones doivent continuer, de l'intérieur des murs de la prison, à gérer des situations de vie antérieures à leur incarcération. L'espace carcéral ne vient donc pas rompre avec certaines situations de vie qui prévalaient avant leur incarcération.

Le personnel de surveillance peut être perçu comme une source d'aide et de réconfort importante pour certaines femmes. Tout comme l'a constaté Rostaing[89], les détenues qui acceptent de se soumettre aux contraintes carcérales et de «participer» activement à la vie carcérale sont celles qui entretiennent les rapports les plus cordiaux avec le personnel de surveillance. Une telle attitude amène les gardiens à dépasser les frontières de leur rôle d'autorité pour s'orienter vers une relation d'aide:

> I had a good relation with three guards, they were nice to talk to, especially when you had a bad feeling you were able to talk to them and they help you[90].

---

86. Emma, 43 ans, Amérindienne, célibataire.
87. Carry, 33 ans, Inuit, célibataire.
88. Erving Goffman, *Asiles: études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Éditions de Minuit, 1968.
89. Rostaing, *supra* note 27.
90. Lucy, 44 ans, Inuit, célibataire.

Chaque institution de réclusion comprend son lot de professionnels (psychologues, travailleurs sociaux, psychothérapeutes, etc.) qui tentent de venir en aide aux détenues. Les relations qu'entretiennent les femmes avec ces acteurs sont plus significatives et constructives qu'avec le personnel de surveillance. Les entrevues permettent toutefois de constater que l'accès aux professionnels n'est pas un droit octroyé à toutes. Ces différents services sont prioritairement offerts aux détenues qui purgent des sentences fédérales. Ainsi, il arrive parfois que certaines Autochtones ayant déjà développé une relation de confiance avec certains professionnels ne puissent pas bénéficier des mêmes suivis lors d'une autre sentence provinciale. De telles ruptures relationnelles sont parfois difficilement accueillies:

> Y avait un psychologue qui venait me voir quand j'étais fédérale, mais là j'ai une sentence provinciale, elle ne vient plus. Ça faisait du bien quand on se voyait parce que je partageais ce que je vivais en dedans de moi[91].

Les rapports entre détenues sont marqués par des rôles et des statuts institutionnels qui guident leurs actions. Cette thématique fournit également de nombreuses pistes sur la place qu'occupent les répondantes au sein du milieu carcéral.

De manière générale, elles qualifient leurs interactions avec les co-détenues de relations cordiales. Quelques détenues, avec qui elles ont plus d'affinités, les accompagneront tout au long de leur sentence. Les relations en détention deviennent plus nombreuses et plus intenses qu'à l'extérieur des murs de la prison. L'institution carcérale devient ainsi le point de référence relationnel pour ces quelques femmes qui vivent de l'isolement à l'extérieur. La fin de la sentence d'enfermement marque donc un moment de rupture qui contribue au maintien d'un lien affectif avec le territoire carcéral:

> J'avais des amies en prison, à l'extérieur je n'avais pas d'amies, je me sentais toute seule parce que moi tous mes chums étaient en dedans, je m'ennuyais d'eux autres[92].

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, les Amérindiennes ne recherchent pas nécessairement à créer des liens avec d'autres Amérindiennes. Cette situation semble liée à la perception et au positionnement identitaire de certaines répondantes. Pour elles, l'identité autochtone ne constitue pas un

91. Emma, 43 ans, Amérindienne, célibataire.
92. Emma, 43 ans, Amérindienne, célibataire.

facteur de différenciation et de sélection des co-détenues:

> I didn't look at myself as a Native person when I went in jail. I hang out with the women over there, not especially native women. I don't care you know, if they are white or Native[93].

Un scénario différent se dessine chez les Inuits. Dans leurs relations avec les autres détenues, ces dernières recherchent davantage le contact avec d'autres détenues inuits. Deux facteurs favorisent le rapprochement identitaire entre les Inuits lorsqu'elles sont incarcérées. Le premier est linguistique. Ne s'exprimant souvent que dans la langue anglaise et inuit, les Inuits se voient incapables de développer des relations significatives avec les détenues qui s'expriment uniquement en français. Le deuxième facteur relève du rapport conflictuel qu'elles ressentent avec les femmes amérindiennes. Certaines se sentent non seulement rejetées par les femmes amérindiennes mais elles se perçoivent également différentes sur le plan identitaire. Ces barrières favorisent le regroupement. À ces difficultés relationnelles s'ajoutent les barrières institutionnelles. L'institution d'enfermement interdit parfois d'avoir accès aux autres détenues inuits incarcérées dans d'autres secteurs de détention. Dans ces circonstances, les possibilités relationnelles se trouvent fortement réduites pour les femmes inuits.

Si l'isolement est imposé par des conditions et des restrictions auxquelles les femmes autochtones doivent se soumettre, il arrive que certaines choisissent sciemment l'isolement comme stratégie de protection. N'ayant aucun contrôle sur les acteurs avec qui elles évoluent, elles décident de se couper des autres détenues afin de ne pas se retrouver impliquées dans des situations conflictuelles:

> I didn't hang around with others, I tried to avoid that as much as possible you know. I would isolate myself you know, I didn't have troubles with them[94].

La proximité prolongée avec les co-détenues conduit certaines femmes autochtones à développer des liens étroits avec certaines co-détenues. À telle enseigne, qu'il arrive que certaines femmes autochtones considèrent les co-détenues comme étant une grande «famille». Les co-détenues constituent aussi une source d'information indéniable au sujet des ressources auxquelles peuvent bénéficier les femmes autochtones à l'intérieur comme à l'extérieur de l'institution carcérale. Elles peuvent par exemple compter sur la solidarité des co-détenues lorsque surviennent des situations d'abus.

---

93. Paula, 34 ans, Amérindienne, union libre.
94. Lucy, 44 ans, Inuit, célibataire.

Les co-détenues n'hésitent pas à exercer une pression explicite lorsqu'une de leurs consœurs subit des traitements qu'elles jugent inappropriés. Cette solidarité garantit en quelque sorte des conditions de vie et de traitement raisonnables à l'intérieur des frontières des milieux carcéraux.

Toutefois les répondantes ne retirent pas que des avantages de leurs relations avec les co-détenues. Certaines occupent une place défavorable au sein de la structure hiérarchique carcérale. Il arrive alors qu'elles deviennent vulnérables face aux co-détenues qui cherchent par différentes stratégies à conserver et à étendre leur pouvoir. Certaines définissent leurs relations avec les autres détenues comme étant des relations strictement utilitaires qui visent à s'approvisionner de biens de cantine. De plus, les femmes autochtones doivent souvent composer avec l'image de « détenues redoutables qu'il faut craindre » que les détenues non autochtones entretiennent à leur égard. Cette image concerne plus particulièrement les femmes amérindiennes qui sont souvent construites au sein de l'institution carcérale comme des détenues violentes et alcooliques qui ne reculent devant rien. À cet effet, Monture souligne notamment que: « les femmes autochtones en détention sont confinées dans cette image de « squaw facile et ivre » par le comportement des autres »[95]. Une telle conception a pour effet d'amener certaines co-détenues à mettre à l'épreuve cette image. Pour celles qui cherchent à accéder à des statuts plus élevés dans la hiérarchie carcérale, cette situation est perçue comme une occasion de défendre l'image construite autour de leur autochtonie, d'être reconnues et d'accéder à une place plus respectable au sein de la structure carcérale:

> J'allais régler des problèmes pour elles dehors. C'était comme pour aller chercher des amies, comme pour être connue, j'étais déjà connue mais pas au point que je voulais. Je voulais montrer qui j'étais, que moi j'étais une Indienne et que j'étais capable[96].

Les co-détenues jouent également un rôle dans le recrutement et l'insertion des femmes autochtones à l'intérieur de réseaux spécifiques, comme la prostitution de rue et la danse érotique. Au moment d'être libérées, certaines Autochtones se font entraîner par d'autres détenues déjà bien intégrées dans des réseaux plus ou moins organisés. Par manque d'information sur les réalités urbaines, mais aussi par désir d'améliorer leurs conditions financières, certaines Autochtones accordent leur confiance et se retrouvent insérées dans

95. Patricia Monture-Angus, *L'expérience vécue de la discrimination: les femmes autochtones sous sentence fédérale*, Ottawa, Association Canadienne des Sociétés Elizabeth Fry, 2002 à la p. 5. Voir http://www.elizabethfry.ca/monture/Monture2.pdf (date d'accès: le 5 juillet 2006).

96. Laura, 40 ans, Amérindienne, célibataire.

un couloir spécifique qui les éloigne des espaces d'intégration socialement reconnus:

> Y a des filles en dedans qui m'avaient parlé des bonhommes la première fois qu'un gars est venu me sortir, il m'a amené chez-lui, mon bonhomme est venu me sortir. Mais c'était leur bonhomme à eux autres, c'est là que ça commencé mon affaire de faire la prostitution[97].

Les co-détenues informent aussi les femmes autochtones, aux prises avec des problèmes de consommation de substances psychotropes, des «points névralgiques» et des acteurs incontournables des centres urbains. Avant leur sortie de détention, elles sont mises au courant des lieux et des acteurs qui peuvent leur garantir un approvisionnement en drogues:

> The women in jail they gave you the address, where's a place to do this and where's that stuff where you can get it, it's good, specially when you are drug addict[98].

Malgré le rôle diversifié des co-détenues, les relations avec les co-détenues ne se prolongent que très rarement au-delà de la sentence d'enfermement. Bien entendu, il arrive qu'elles empruntent des voies similaires et que leurs trajectoires se croisent par moment, mais il ne reste rien des relations en dehors des frontières de l'établissement carcéral:

> Quand je sors de prison je ne revois pas personne, ça se peut que je les croise dans la rue mais pas plus[99].

Comme le souligne Chauvenet: «la violence en milieu carcéral est un mode «normal» de gestion des conflits»[100]. La proximité quotidienne entre les détenues rend possible l'avènement de conflits. Si la majorité des femmes autochtones avouent avoir souvent été témoins d'expressions de violence, peu se retrouvent impliquées dans des incidents de violence avec d'autres détenues. Chez celles qui sont concernées par la violence en détention, il est possible d'identifier deux principaux motifs qui provoquent des situations de violence: la drogue et le racisme. Qu'elles soient utilisatrices ou non, le marché illicite de la drogue en prison génère de la violence à laquelle elles

97. Laura, 40 ans, Amérindienne, célibataire.
98. Carry, 33 ans, Inuit, célibataire.
99. Carry, 33 ans, Inuit, célibataire.
100. Antoinette Chauvenet, «Démocratie et violence en prison» dans Dan Kaminski et Michel Kokoreff, *Sociologie pénale: système et expérience*, France, Éditions Érès, 2004, 273 à la p. 283.

ne peuvent échapper. De plus, le racisme que manifestent parfois certaines co-détenues à l'égard des interviewées déclenche une réponse instantanée et violente. Sarah n'hésite pas à répliquer aux commentaires ostracisants:

> Je me suis battue en prison avec une fille, elle m'a traité de toutes sortes de noms, de sauvagesse. J'y ai dit: «je vais te montrer c'est quoi une sauvagesse moi», j'y ai sauté dessus[101].

Conclusion

La forte récurrence des expériences d'enfermement carcéral est un élément qui caractérise la vie de plus de la moitié des femmes autochtones de notre corpus. Bien que les nombreux mouvements de va-et-vient entre les murs de la prison et l'extérieur conjugués au facteur mnémonique aient parfois pu constituer des contraintes à une analyse fine et microscopique des trajectoires pénales des femmes autochtones, il n'en demeure pas moins que ces allers et retours constituent une des caractéristiques déterminantes du processus en œuvre que nous avons pu constater chez les répondantes autochtones. L'analyse des parcours d'enfermement permet également de dégager d'autres pistes de réflexion qui mettent en exergue des aspects importants à la compréhension des parcours d'enfermement carcéral des femmes autochtones.

L'analyse des parcours des femmes autochtones amène à constater que l'incarcération n'intervient pas au même moment dans la vie de toutes les participantes. Les données permettent d'identifier deux groupes de femmes autochtones, soit: celles qui sont peu institutionnalisées et dont l'expérience d'incarcération se produit relativement tard à l'âge adulte et celles qui sont fortement institutionnalisées et dont la prison ne constitue qu'un espace de vie parmi d'autres dans leur parcours. L'intervention du carcéral à des moments différents au cours de la trajectoire de vie a un impact différent dans la manière même de vivre l'expérience carcérale.

Chez les femmes autochtones les moins institutionnalisées (cas de trois répondantes), les premières expériences d'incarcération introduisent une rupture et un changement important dans leur vie. Jamais au cours de leur existence elles n'ont été en contact avec les institutions de contrôle pénal. L'incarcération produit également des ruptures avec certains espaces de vie dans lesquels elles évoluaient avant d'être incarcérées. Comme elles résident pour la plupart en communauté autochtone depuis leur naissance, leur incarcération fait en sorte qu'elles doivent rompre avec leurs familles, leur réseau relationnel et quitter leur appartement pour purger leur peine d'incarcération en milieux urbains. L'incarcération produit un état de choc

101. Sarah, 45 ans, Amérindienne, union libre.

qui vient façonner l'expérience carcérale et déterminer la manière d'aborder ce nouveau territoire. Le choc carcéral se traduit souvent par un repli sur soi et contribue chez certaines à la détérioration des conditions de santé psychologique et physique. Une fois l'état de choc atténué, apparaît un certain «*conformisme*» et une attitude de participation à l'égard des possibilités offertes par l'institution carcérale.

De plus, l'expérience carcérale de ces quelques répondantes montre que celles-ci ne déploient pas de stratégies pour contrecarrer les effets recherchés par l'institution carcérale. Qu'on pense, par exemple, à la réhabilitation et à la réinsertion sociale. Elles doivent se conformer aux règles de l'institution et accueillent les possibilités qui leur sont offertes avec une attitude d'ouverture. Leur méconnaissance de l'institution carcérale fait en sorte qu'elles ne sont pas portées à faire des démarches pour participer aux différents espaces qu'offre l'institution carcérale. Elles attendent plutôt que les membres du personnel les aident et les renseignent sur les possibilités et les espaces (travail, éducation et programmes) qui leur sont disponibles au sein du territoire carcéral. Elles entretiennent d'ailleurs des relations plutôt cordiales avec le personnel de surveillance. Toutefois, l'expérience carcérale des participantes de ce groupe met également en exergue le fait que le fonctionnement structurel du milieu carcéral est souvent une barrière qui rend l'accès difficile aux différents espaces du territoire carcéral. Une des barrières qui revient de manière récurrente est la durée de la sentence (courtes sentences). Cette barrière empêche les femmes de travailler, de fréquenter l'institution scolaire et de participer aux programmes de réinsertion. Cela a pour conséquence de réduire considérablement les possibilités de développer des habiletés de travail chez les répondantes. Ces données soulèvent aussi un des paradoxes de l'institution carcérale. Alors que le travail est une des valeurs que l'on reconnaît comme étant importante pour la réinsertion sociale, celui-ci n'est pas accessible à toutes les détenues. En leur interdisant l'accès, l'institution carcérale participe au maintien de leur non-intégration au sein de la sphère du travail, en érigeant des barrières qui ne permettent pas d'accéder aux outils de réinsertion sociale.

Concernant les interactions avec les autres détenues, les données montrent que les femmes autochtones peu judiciarisées s'associent très peu aux autres détenues. Si certaines femmes de ce groupe craignent les autres co-détenues, d'autres ne voient pas l'intérêt de les côtoyer. Ne voulant pas briser les règles de l'institution, elles préfèrent s'isoler ou encore, choisir une co-détenue qui, tout comme elles, n'est pas familière avec l'institution carcérale. L'incarcération est destructrice pour ces femmes et elle est loin d'être banalisée. Il est évident que si aucun changement ne vient empêcher la criminalisation et l'enfermement de ces femmes, tout porte à croire qu'au fil de leurs incarcérations, ces répondantes s'adapteront et adopteront une attitude de résignation face à l'institution carcérale.

Les quatre femmes autochtones institutionnalisées qui composent le second groupe de répondantes résident depuis déjà quelques années en milieu urbain. Pour ces femmes, l'expérience carcérale se structure bien différemment. L'institution carcérale n'est pas un territoire nouveau. Ayant connu de nombreux placements au sein de différentes institutions de contrôle au cours de leur parcours de vie, l'expérience d'enfermement s'insère plutôt dans un mouvement, une continuité et une logique de prise en charge institutionnelle qui est bien intégrée à leur style de vie. Chez plusieurs de ces participantes, il est possible d'identifier certaines chaînes événementielles qui se caractérisent par la récurrence de certains facteurs qui conduisent à leur incarcération cyclique. Qu'on pense par exemple aux nombreuses incarcérations pour non-paiement d'amendes ou, encore, à la commission répétée d'infractions qui vient supporter une consommation abusive d'alcool et/ou de drogues. Ces femmes sont tellement résignées à ce que l'institution carcérale intervienne dans leur vie qu'elles en viennent à utiliser ce territoire pour répondre à certains de leurs besoins. Vivant souvent dans des conditions de très grande précarité (itinérance, prostitution, surconsommation de drogues, violence), les femmes autochtones de ce groupe perçoivent l'institution carcérale non pas comme une institution à caractère punitif, mais plutôt comme un lieu où elles peuvent prendre un moment de pause, une occasion de se refaire une santé ou encore, un lieu d'ancrage et d'inscription résidentielle que le style de vie fragilisé ne permet pas. Ainsi, contrairement aux femmes autochtones du premier groupe, l'incarcération vient créer une rupture provisoire avec des conditions et des espaces de vie au sein desquels l'exposition prolongée devient insupportable (qu'on pense par exemple à la rue ou au milieu de la prostitution). Malgré la pause que représente l'institution, l'enfermement carcéral n'est pas sans avoir de conséquence dans la vie de ces femmes autochtones. Dans le cas de ces participantes, l'incarcération assure le maintien et la reproduction des conditions d'extrême précarité prévalant avant l'incarcération, comme le réseau relationnel criminalisé, la surconsommation de drogues et la violence. La proximité des détenues permet de reproduire des filières d'acteurs (prostitution, réseau de vente de drogues) identiques à celles qui prévalaient avant l'incarcération. Au plan relationnel, l'expérience carcérale ne produit aucun changement spécifique. À l'exception d'une seule répondante, les ruptures relationnelles avec la famille et les enfants sont plutôt conditionnées par un contexte de vie qui prévalait avant leur incarcération (distance, perte de la garde légale des enfants, etc.). À l'intérieur des murs de la prison, ces femmes déploient de nombreuses stratégies pour contourner les contraintes institutionnelles. Dès les premières sentences d'incarcération, elles apprennent à utiliser à leur avantage les règles de l'institution carcérale afin de contrer les effets poursuivis par l'institution par toutes sortes de stratégies. Lorsque leurs stratégies sont mises à jour ou encore, qu'elles refusent de collaborer,

l'institution carcérale prévoit des espaces d'exclusion qui contribuent grandement à réduire leur mobilité. En effet, les résultats témoignent que les plus institutionnalisées utilisent la marge de manœuvre dont elles disposent et choisissent intentionnellement de demeurer au sein de ces espaces réclusionnaires pour neutraliser les pratiques de contrôle et la gestion de leur quotidienneté. Une telle situation témoigne des conflits qui existent entre les intentions du système et celles des acteurs. C'est d'ailleurs par l'existence même d'un tel conflit entre les intentions des femmes autochtones et ceux de l'institution carcérale que les répondantes peuvent demeurer imperméables à l'institution carcérale.

Le fait d'avoir envisagé l'institution carcérale comme un territoire de vie, constitué d'espaces à travers lesquels les femmes autochtones peuvent circuler, nous a également permis de découvrir que, contrairement aux conclusions de certaines études, le temps carcéral n'est pas un temps vide qui confine les répondantes à l'immobilisme. Bien au contraire, le territoire carcéral est un lieu où se produisent de nombreux mouvements internes qui structurent le quotidien carcéral des femmes autochtones. Bien que les femmes autochtones puissent évoluer à travers différents espaces (éducation, travail, programmes), les mouvements internes demeurent toutefois façonnés et régulés par un système de privilèges qui fonctionne selon le principe du « juste méritant » et qui permet l'octroi de droits de circulation plus ou moins contraignants.

Exhibit: *National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls*
Location/Phase: Parts 2/3: Quebec
Witness: Renée Brassard
Submitted by: Bernard Jacob
Add'l info: P02-03 P02 P0401
Date: SEP 20 2018

Intials	I/D	Entered
53		37

Copyright of Canadian Journal of Women & the Law is the property of UTP/Canadian Journal of Women and the Law and its content may not be copied or emailed to multiple sites or posted to a listserv without the copyright holder's express written permission. However, users may print, download, or email articles for individual use.